

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 8 août 2025

POLLUTION DE L'AIR :

ACTIVATION DU NIVEAU INFORMATION-RECOMMANDATION

La vague de chaleur s'installe, avec pour conséquence le retour de l'ozone dans le bassin lyonnais/Nord-Isère et dans la zone des Coteaux. Au regard de cet épisode de pollution atmosphérique, la Préfète du Rhône a activé le niveau information-recommandation pour l'ensemble du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, à partir du samedi 9 août 2025, dès minuit. Aucune mesure n'est contraignante à ce stade, toutefois les postures suivantes sont recommandées :

LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour les populations vulnérables, il est recommandé de limiter les déplacements sur les grands axes routiers et leurs abords aux périodes de pointe et de limiter les activités intenses, autant en plein air qu'à l'intérieur. L'été, préférez sortir le matin avant 13h, et le soir après 20h.

En ce qui concerne le reste de la population, il n'y a pas vocation à modifier les activités habituelles, les déplacements habituels ni les pratiques d'aération et de ventilation.

En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien.

LES RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

Plusieurs mesures peuvent être prises simplement et contribuer au rétablissement d'un air de qualité :

- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, co-voiturage... Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ;
- Abaisser sa vitesse de circulation et éviter la conduite agressive ainsi que l'usage de la climatisation.

RAPPEL :

Il est interdit de brûler ses déchets verts

Les véhicules classés Crit'air 5, 4 et 3 ou non-classés sont interdits au sein de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon

En ce qui concerne les collectivités territoriales et les autorités organisatrices des transports :

- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes, faciliter le télétravail et encourager l'utilisation des parkings relais et transports en communs associés ;
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel ;
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques, etc.) ;
- Éviter l'utilisation de solvants organiques pour les travaux d'entretien.

En ce qui concerne les agriculteurs :

- Limiter l'utilisation de pesticides et l'épandage d'engrais.

En ce qui concerne les industriels :

- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote ;
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution ;
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés ;
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage) ;
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Vous trouverez des informations sur la qualité de l'air dans la région sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) :

www.atmo-auvergnerhonealpes.fr

**Cabinet de la préfète de région
Auvergne-Rhône-Alpes**

Clément COTI
Tél : 07 72 35 63 75
Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69